

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DEVE 128 Adhésion de la ville de Paris à l'association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air ».

Mme Aurélie SOLANS, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose que la Ville de Paris adhère à « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » et verse la cotisation correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Aurélie SOLANS au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à faire adhérer la Ville de Paris à l'association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air », dont le siège social est situé à l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile - 67100 Strasbourg.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation de 2 000 euros à cette association, au titre de l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO